



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## Bulletin d'information EDITION SPECIALE

**9 Décembre 2010**

**ARRETE n° 2010 - 1739 du 7 Décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DESGUINS Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales et à certains de ses collaborateurs**

**ARRETE n° 2010 - 1740 du 7 Décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits des programme 307, 216 et 232**

**ARRETE n° 2010 - 1730 du 6 Décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne en sa qualité d'expert chargé du contrôle des épreuves d'appareils à pression dans le Cantal**

**Arrêté n°2010- 01 du 30 novembre 2010 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal du Cantal à certains de ses collaborateurs**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
[http://www.cantal.pref.gouv.fr/communication/recueil\\_actes\\_administratifs.html](http://www.cantal.pref.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html)  
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal  
(direction des actions interministérielles et de la Mutualisation – DAIM)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

## **SECRETARIAT GENERAL**

### **ARRETE n° 2010 - 1739 du 7 Décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DESGUINS Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales et à certains de ses collaborateurs**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret de M. le Président de la République du 19 Mai 2010 nommant M. Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010 - 1596 du 8 Novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DESGUINS Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales et à certains de ses collaborateurs,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DESGUINS, Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales, à l'effet :

#### **1) de signer :**

- les correspondances courantes, les demandes et transmissions de renseignements relatives aux attributions de la Direction,
- les récépissés de déclaration et permis de conduire les véhicules automobiles, ainsi que les mesures administratives prises suites à une visite médicale,
- le certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxis,
- les cartes professionnelles des exploitants de véhicules " taxis ", voitures de petite remise ou de grande remise,
- les agréments des centres de contrôle technique et les agréments de contrôleur,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- les cartes d'identité, passeports et visas de passeports et les sauf-conduits,
- les titres autorisant le séjour et les voyages des étrangers et apatrides,
- les titres d'identification et de résidence pour les ressortissants algériens,
- les visas apposés sur les passeports étrangers, les cartes de séjour d'étrangers, récépissés, sauf-conduits et autorisations provisoires de séjour, les cartes professionnelles de commerçants, industriels ou artisans étrangers,
- les carnets de forains et de nomades,
- les récépissés de déclaration de commerces ambulants, de brocanteurs et de colporteurs,
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers,
- les récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de déclaration de liquidation commerciale,
- les avis aux héritiers inconnus concernant les dons et legs,
- les autorisations d'inhumation en terrain privé,
- les déclarations de vente de billets de loteries,
- les récépissés de déclaration de mise en service d'appareils à vapeur,
- les récépissés de dépôts de candidatures pour les élections politiques ou professionnelles,
- les cartes d'électeur établies à l'occasion de certaines élections politiques ou professionnelles,
- les attestations destinées à obtenir le remboursement des cautionnements déposés pour bénéficier de la propagande électorale,
- les formalités afférentes à la liquidation et au mandatement ainsi qu'à toutes pièces comptables pour les différentes dotations, les allocations compensatrices et les avances du Trésor versées aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux,

- les pièces administratives et comptables relatives au fond commun des cotisations municipales,

## **2) de viser :**

- les délibérations des associations syndicales autorisées et toutes pièces annexes, à l'exception des documents soumis à approbation.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, délégation est donnée à M. Hervé DESGUINS, Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales, à l'effet de signer :

- les arrêtés de suspension et de rétention du permis de conduire,
- l'état d'imposition des votes des quatre taxes communales et des taxes départementales (état 1259, 1253, etc),
- les arrêtés de transport de corps,
- les arrêtés d'autorisation d'inhumation en terrain privé,
- les arrêtés tourisme.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESGUINS, la délégation est exercée pour les affaires énumérées à l'article 1 et relevant de leurs bureaux respectifs par :

M. Patrick GUERRIER, chef du bureau des titres sécurisés,

Mme Françoise DEVEZ, chef du bureau de la réglementation et des élections,

M. Patrice STEGIANI, chef du bureau des relations avec les collectivités locales

**Article 4 :** Délégation de signature permanente est donnée à Mme Françoise DEVEZ, chef du bureau des élections et de la réglementation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, ainsi que les titres, les autorisations administratives et les récépissés.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise DEVEZ cette délégation de signature sera exercée par M. Patrice STEGIANI, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise DEVEZ et de M. Patrice STEGIANI, cette délégation de signature sera exercée par M. Patrick GUERRIER, chef du bureau des titres sécurisés.

**Article 6 :** Délégation de signature permanente est donnée à M. Patrick GUERRIER, Chef du bureau des titres sécurisés, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUERRIER, cette délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par chacune des deux responsables de section suivantes :

- Mme Monique LAFON, pour les actes relevant de la section circulation,
- Mme Florence FONTANA, pour les actes relevant de la section étrangers identité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. GUERRIER et d'une responsable de section, l'adjointe présente exercera la délégation pour l'ensemble du bureau.

**Article 7 :** Délégation de signature permanente est donnée à M. Patrice STEGIANI, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrice STEGIANI, la délégation de signature sera exercée par Mme Françoise DEVEZ, chef du bureau des élections et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice STEGIANI et de Mme Françoise DEVEZ, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick GUERRIER, chef du bureau des titres sécurisés.

**Article 8 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010 – 1596 du 8 Novembre 2010 sont abrogées.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,  
Signé  
Marc-René BAYLE

---

**ARRETE n° 2010 - 1740 du 7 Décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits des programme 307, 216 et 232**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret de M. le Président de la République du 19 mai 2010 nommant M. Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 - 1590 du 8 Novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes 307, 216 et 232.

## ARRETE

ARTICLE 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Laurent VERCRUYSSSE, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 307 (centres de coût « secrétaire général », « moyens et logistique », « ressources humaines et formation », « bureau des systèmes d'information et de communication »).
- 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – action sociale),
- 232 (vie politique, culturelle et associative).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur les programmes 307, 216 et 232. Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion de ces crédits.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M Daniel MESLÉ, chef du service des moyens et de la logistique, pour les dépenses relevant des programmes 307 et 216 dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général »

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général et du chef du service des moyens et de la logistique, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines, pour les dépenses relevant des programmes 307 et 216 du centre de coût « ressources humaines et formation » dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général »,

M. Philippe GERARD, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication pour les dépenses relevant du programmes 307 du centre de coût « bureau des systèmes d'information et de communication » dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » ,

M Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique, pour les dépenses relevant des programmes 307 du centre de coût « Moyens et Logistique » dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général »,

M Gérard DELTRIEU, reçoit délégation de signature pour les dépenses relevant des programmes 307 du centre de coût « bureau du budget, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique », dont le montant est inférieur à 300 € TTC.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M Hervé DESGUINS, Directeur de la Réglementation et des Elections pour les dépenses relevant du programme 232.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général et du directeur de la réglementation et des élections, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de 1 500 € par Mme Françoise DEVEZ, chef du bureau de la Réglementation et des Elections, pour les dépenses relevant programme 232.

ARTICLE 7 : Les dispositions de l'arrêté n° 2010 - 1590 du 8 Novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes 307, 216 et 232 sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé  
Marc-René BAYLE

---

**ARRETE n° 2010 - 1730 du 6 Décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne en sa qualité d'expert chargé du contrôle des épreuves d'appareils à pression dans le Cantal**

LE PREFET du Cantal  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration du territoire de la République ;

le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

les décrets n° 97/1194, n° 97/104, n° 97/1205, n° 97/1206 du 19 décembre 1997 et n° 97/1195 du 24 décembre 1997 complétant le décret n° 97/34 du 15 janvier 1997 ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz

le décret du Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant Monsieur Marc-René BAYLE, en qualité de Préfet du Cantal ;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010 nommant M. Hervé VANLAER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est désigné comme expert chargé du contrôle des épreuves d'appareils à pression dans le département du Cantal en application de l'article 6 du décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression.

Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication de cet arrêté.

Dans ses fonctions d'expert, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est autorisé à se faire assister, sous sa responsabilité et dans les limites qu'il fixe, par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou par tout autre délégué.

Il rappellera à ceux-ci qu'ils sont tenus au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 378 du code pénal, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires, pour tous les faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010/81 en date du 18 janvier 2010 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 6 Décembre 2010

LE PREFET,  
Signé  
Marc-René BAYLE

---

**INSPECTION ACADEMIQUE**

**Arrêté n°2010- 01 du 30 novembre 2010 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal du Cantal à certains de ses collaborateurs**

L'Inspecteur d'académie du Cantal,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
Vu le décret de M. le Président de la République du 21 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,  
Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves DELECLUSE en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal  
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,  
Vu l'arrêté inspection académique n°2009-02 du 15 septembre 2009 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal, à certains de ses collaborateurs  
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1607 du 8 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat,

## ARRETE

### Article 1

A compter du 30 novembre 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-1607 du 8 novembre 2010 du Préfet du Cantal portant délégation de signature à ce dernier, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous actes, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives à Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général de l'Inspection académique du Cantal pour :

1) procéder à l'ordonnancement secondaire juridique et comptable des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des programmes :

- n°140 : Enseignement scolaire public 1er degré,
- n°141 : Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré,
- n°230 : Vie de l'élève,
- n°139 : Enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
- n°214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

2) opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat intéressant les dépenses dont il est ordonnateur et relever les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret 98-81 du 11 février 1998.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FOSELLE, la subdélégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- Monsieur Sébastien MERLE, chef de la Division des Personnels Enseignants (DPE) pour les actes relevant des programmes 140, 141, 230, 139 et 214

- Madame Vanessa GALLIER, chef de la Division des Etablissements (DETAB) pour les actes relevant des programmes 140, 141, 230, 139 et 214

- Madame Nathalie FRISON, chef de la Division des Elèves (DIVEL) pour les actes relevant des programmes 140, 141, 230, 139 et 214

### Article 3

Les dispositions de l'arrêté inspection académique n°2009-02 du 15 septembre 2009 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal, à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

### Article 4

Le Secrétaire Général de l'Inspection académique du Cantal, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 30 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,

L'Inspecteur d'académie,

Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Cantal

Signé

Yves DELECLUSE

---